



Commune de Préverenges

AVENANT AU REGLEMENT DE POLICE du 3 mai 1991

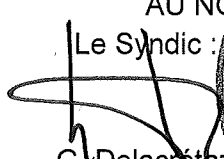

Le chapitre I « De l'ordre et de la tranquillité publics » du titre II « De l'ordre, de la tranquillité publics et des mœurs » est complété comme suit :

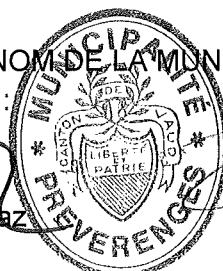
Plage de

Préverenges

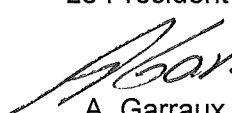
Art. 23 bis – Les grils et toutes autres sortes de feux sont interdits sur la plage de Préverenges. Les grillades sont autorisées uniquement sur les emplacements et les installations mis à disposition par la commune.

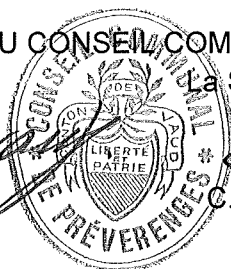
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  G. Delacrétaz
Le Secrétaire :  P. Crausaz



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 20 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président :  A. Garraux
Le Secrétaire :  C. de Titta



Approuvé par la Cheffe du Département de l'intérieur en date du - 0 JUL. 2013


Béatrice Métraux

